

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
4e séance
tenue le
jeudi 15 octobre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

SOMMAIRE

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS : RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'ETUDE DES EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS
(suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 /50, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/42/SR.4
19 octobre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS : RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'ETUDE DES EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite) (A/42/210 et A/SPC/42/L.2)

1. M. FREUDENSCHUSS (Autriche) déclare que son pays est heureux d'avoir de nouveau accueilli le Comité scientifique, qui a tenu sa session à Vienne. Il se félicite de la participation, pour la première fois, d'une délégation chinoise aux travaux du Comité, ce qui ne peut qu'en renforcer l'autorité et le caractère universel.
2. Le tragique accident de Tchernobyl, qui demeure présent à l'esprit des Autrichiens, a permis de mieux prendre conscience des risques attachés à l'utilisation de l'énergie nucléaire et de l'importance de la coopération internationale en matière de sécurité nucléaire. Il est aujourd'hui clair qu'il ne suffit plus de prendre des mesures unilatérales. C'est pourquoi l'Autriche a proposé aux pays qui lui sont voisins de conclure des accords bilatéraux en vue de réduire les risques des effets transfrontière de la pollution nucléaire.
3. L'Autriche, qui est coauteur, comme l'année précédente, du projet de résolution A/SPC/42/L.2, a également parrainé la résolution 41/212 B, par laquelle l'Assemblée générale engage tous les gouvernements à faire appliquer à la conception et à l'exploitation des centrales nucléaires les normes de sûreté les plus élevées, afin de réduire au minimum les risques pour la vie et pour la santé et à tenir compte des intérêts légitimes des pays voisins qui risqueraient d'être affectés par les effets transfrontière de l'utilisation de l'énergie nucléaire.
4. La délégation autrichienne note avec satisfaction que le Comité scientifique a examiné les moyens de recueillir et d'analyser les données relatives à l'accident de Tchernobyl en vue d'améliorer la protection contre les effets des rayonnements ionisants et de faire avancer la connaissance en ce domaine. C'est avec intérêt qu'elle attend le rapport que le Comité doit présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.
5. M. IDRIS (Soudan) dit que son pays, qui est membre de longue date du Comité scientifique, attache la plus haute importance à ses travaux. Cet organe contribue grandement à sensibiliser l'opinion publique mondiale aux effets nocifs des rayonnements ionisants, qui sont la conséquence de l'ambition de certains Etats désireux d'imposer aux autres peuples leur suprématie militaire.
6. Vu l'importance que revêtent les activités du Comité pour l'humanité tout entière, les restrictions budgétaires qui lui sont imposées sont fort regrettables car ses travaux risquent d'en pâtir. La délégation soudanaise engage toutes les parties concernées à trouver rapidement une solution aux problèmes financiers du Comité pour lui permettre de se consacrer entièrement à ses tâches.

(M. Idris, Soudan)

7. Le Soudan, qui est en proie à de graves problèmes économiques dont les répercussions entravent les programmes de développement, ne peut que s'indigner du gaspillage d'énormes ressources consacrées à la recherche nucléaire à des fins militaires.

8. La délégation soudanaise note avec une vive préoccupation la tendance des grandes puissances à faire du tiers monde le cadre de leurs rivalités, processus dont le corollaire est la prolifération des armes nucléaires; les dangers qui pèsent sur les pays de l'Afrique australe et du Moyen-Orient en sont la parfaite illustration.

9. C'est aussi dans ce contexte que s'inscrivent la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et l'attaque menée contre les installations nucléaires iraqiennes. Conscient des menaces qui pèsent sur l'humanité, le Soudan se félicite que l'Union soviétique et les Etats-Unis se soient engagés à réduire le nombre de leurs missiles de portée intermédiaire.

10. Le Soudan, qui s'inquiète comme tous les pays des dangers des rayonnements ionisants, ne peut fermer les yeux sur les agissements de certains Etats qui, exploitant de manière éhontée les difficultés financières de certains pays, essaient d'en faire les dépotoirs de leurs déchets nucléaires. Il s'élève contre la vente aux pays pauvres de produits alimentaires pollués par suite d'accidents nucléaires et dénonce les efforts effrénés de certains Etats qui cherchent à vendre des matières radioactives dans les pays du tiers monde et exposent ainsi leurs peuples à des risques d'irradiation.

11. M. TIMERBAEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (A/42/210) témoigne de l'utilité de ses travaux. Ses données et conclusions font clairement comprendre le danger extrême des rayonnements ionisants pour la santé et la vie des populations et fournit en outre une solide base scientifique qui confirme la nécessité de mettre un terme à la course aux armements nucléaires, d'interdire complètement les essais d'armes nucléaires et d'assurer en toute sécurité le développement de l'industrie de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Comité a d'ailleurs éminemment contribué à la négociation du Traité de Moscou de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace et sous l'eau, qui a été le premier accord important en matière de limitation des armements. La coopération efficace qui s'est instaurée entre le Comité et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres institutions internationales se développera sans nul doute. L'Union soviétique partage les préoccupations exprimées au sujet des restrictions budgétaires imposées au Comité.

12. La quarante-deuxième session de l'Assemblée générale s'ouvre dans un climat particulièrement propice à l'avènement d'un monde plus sûr. L'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl a prouvé que les utilisations pacifiques de l'atome ne sont pas sans danger. L'Union soviétique sait gré à tous les gouvernements et à toutes les organisations, notamment au Comité scientifique,

(M. Timerbaev, URSS)

d'avoir collaboré aux efforts déployés pour faire face aux conséquences de l'accident. Les leçons tirées de cet accident comme de ceux survenus dans des centrales nucléaires d'autres pays amènent à réfléchir sur les questions liées à la sécurité de l'utilisation de l'énergie atomique. L'URSS a préparé un plan à long terme visant à améliorer la gestion, l'interaction entre l'homme et la machine, l'information et la formation du personnel, en particulier en ce qui concerne les situations d'urgence. Des études sur les conséquences à long terme de l'accident sont en cours et l'on s'emploie énergiquement à mettre au point des réacteurs nucléaires équipés de dispositifs de sécurité. Cet accident n'a fait que renforcer la conviction que l'utilisation de l'atome à des fins pacifiques ou non comporte toujours des risques. Les effets pernicieux des rayonnements ionisants prouvent qu'il est devenu plus urgent que jamais de parvenir au désarmement nucléaire.

13. L'idée d'une coopération universelle et d'une nouvelle approche politique prend de plus en plus corps. L'Union soviétique a, en effet, présenté toute une série d'initiatives de grande portée et de propositions concrètes visant à préserver la sécurité internationale, y compris dans le domaine du désarmement nucléaire. Cette nouvelle approche politique a amené l'Union soviétique à présenter un programme visant à libérer la planète des armes nucléaires d'ici à l'an 2000 et faisant partie intégrante du système général de paix et de sécurité internationales dont elle a proposé la mise en place et qui commence à se concrétiser. Les récents accords conclus à Washington par M. Chevarnadze et M. Shultz ont prouvé pour la première fois dans l'histoire que l'on est sur le point de s'engager sur la voie du désarmement nucléaire et qu'il existe une réelle chance de parvenir à éliminer une partie des arsenaux nucléaires de l'Union soviétique et des Etats-Unis et de progresser dans la négociation d'autres questions capitales.

14. Pour l'Union soviétique, mettre fin aux essais d'armes nucléaires doit être l'une des grandes priorités. Il s'agit là d'une mesure importante et indépendante s'inscrivant dans le contexte de la limitation et de la cessation de la course aux armements qui aurait de grandes incidences sur les plans militaire, technique, politique, international, juridique et moral. Les essais nucléaires ont non seulement des conséquences qui peuvent être très néfastes pour l'environnement, mais surtout chaque essai constitue une nouvelle étape vers le perfectionnement des armes nucléaires et la mise au point de nouveaux types d'armes encore plus meurtrières. Comme on le sait, l'Union soviétique a institué en 1985 un moratoire unilatéral sur toutes les explosions nucléaires, qu'elle a maintenu pendant 18 mois. Ce moratoire, que l'Union soviétique est prête à réinstaurer à tout moment à condition que les Etats-Unis prennent la décision de cesser leurs explosions nucléaires, a eu pour effet de multiplier les appels en faveur de la cessation des essais nucléaires. Dans ce contexte, l'accord intervenu entre l'URSS et les Etats-Unis, qui ont convenu de commencer avant le 1er décembre 1987 des négociations complètes, étape par étape, qui seront menées au sein d'un forum unique et dont l'objectif ultime sera d'aboutir à l'arrêt des essais nucléaires, revêt une importance exceptionnelle.

(M. Timerbaev, URSS)

15. L'amélioration du climat politique ne pourra que contribuer à développer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Agence internationale de l'énergie atomique, qui célèbre cette année son trentième anniversaire, joue un rôle important à cet égard et est assurée du soutien de l'Union soviétique. L'entrée en vigueur de trois instruments très importants - à l'élaboration desquels l'Union soviétique a été activement associée - à savoir la Convention relative à la notification opérationnelle des accidents nucléaires et la Convention relative à l'octroi d'une assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation radiologique ainsi que la Convention relative à la protection physique des matières nucléaires, est un motif de satisfaction. La coopération internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire semble être entrée dans une nouvelle phase à la suite de la session extraordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, à laquelle l'Union soviétique a présenté des propositions détaillées touchant la création d'un système international de développement sans danger de l'énergie nucléaire. L'AIEA continuera sans nul doute à favoriser la coopération internationale dans le domaine des utilisations constructives de l'énergie nucléaire.

16. Faute d'être conscients de la nécessité d'agir de concert pour éliminer les armes nucléaires de la planète et créer des conditions propices aux utilisations exclusivement pacifiques de l'énergie atomique, placées sous un strict contrôle international, les espoirs en un avenir meilleur ne pourront qu'être déçus. Les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, y compris le Comité scientifique pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, peuvent et doivent contribuer à la réalisation de ce noble objectif.

17. M. SVOBODA (Canada) dit que le Canada, membre du Comité scientifique depuis sa création, parraine, comme à son habitude, la résolution sur les effets des rayonnements ionisants. Il se félicite de la collaboration étroite entre le Comité et d'autres organes internationaux, comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la santé et, plus particulièrement, l'Agence internationale de l'énergie atomique. La délégation canadienne accueille en outre avec satisfaction la participation d'une délégation chinoise aux travaux du Comité.

18. Les chercheurs canadiens ont toujours pris une part active aux travaux scientifiques du Comité, qui, malgré des effectifs restreints, réalise des études d'une très haute compétence. L'appui accordé au Comité par l'Association canadienne de radioprotection montre l'importance que le Canada attache aux études du Comité sur l'évaluation des effets dangereux de l'exposition aux rayonnements sur la santé.

19. Le Canada partage la préoccupation exprimée par le Danemark au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne quant à l'insuffisance des ressources dont dispose le Comité. Le volume de travail du Comité s'est accru et continuera de s'accroître en raison non seulement de l'accident de Tchernobyl, sur lequel un rapport doit être présenté à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, mais encore des conclusions du rapport de la Commission mondiale pour

(M. Svoboda, Canada)

l'environnement et le développement, qui souligne le danger que les rayonnements ionisants font peser sur l'environnement. Or, en raison de problèmes d'ordre financier, le Comité s'est vu contraint de remettre à plus tard certaines études et de limiter la portée d'autres travaux de recherche.

20. C'est pourquoi le Canada, contrairement à sa politique habituelle, recommande vivement que des fonds soient alloués au Comité afin qu'il puisse recruter à plein temps un deuxième spécialiste des questions scientifiques pour mettre au point la version finale de son rapport à l'Assemblée et mener à bien la tâche qui lui a été confiée.

21. Rappelant les propos du représentant de la France à la séance précédente, qui se demandait si les Etats-Unis accepteraient de procéder à des essais nucléaires sur la région nord-est de leur territoire, voisine du Canada, l'orateur souligne qu'il importe non pas de choisir un nouveau site d'essais, mais bien de s'accorder, comme le Canada l'a toujours préconisé, sur un arrêt complet et universel des essais nucléaires.

22. M. OKUDA (Japon) rappelle que son pays est membre du Comité scientifique depuis sa création et qu'il parraine le projet de résolution A/SPC/42/L.2. Les travaux scientifiques du Comité, qui ont grandement contribué à une meilleure connaissance des aspects scientifiques et techniques des effets des rayonnements ionisants, sont d'autant plus importants que l'utilisation de l'énergie nucléaire ne fait que s'accroître.

23. Les travaux du Comité scientifique à sa dernière session, ont été extrêmement fructueux dans les domaines de la physique et de la biologie. La délégation japonaise s'intéresse tout particulièrement aux études du Comité sur les effets à long terme de la tragédie de Tchernobyl et se félicite que toutes les parties concernées aient coopéré aux efforts de collecte de données en vue de l'élaboration du rapport que le Comité doit présenter à l'Assemblée.

24. La délégation japonaise prend note avec satisfaction du rapport du Comité scientifique et espère que la coopération entre le Comité et les Etats Membres des Nations Unies, les institutions spécialisées, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, et diverses organisations non gouvernementales se poursuivra.

25. M. ABDULLAH (Indonésie) félicite le Comité scientifique pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la qualité de ses travaux. Son dernier rapport (A/42/210) démontre clairement sa compétence. Les études effectuées sur les effets nocifs des rayonnements ionisants sur l'homme et l'environnement revêtent d'autant plus d'importance que l'opinion publique se préoccupe de plus en plus de ces dangers. La coopération dont le Comité bénéficie de la part d'institutions spécialisées ou d'organismes des Nations Unies comme l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement facilite grandement sa tâche.

(M. Abdullah, Indonésie)

26. On ne peut donc que déplorer les restrictions budgétaires imposées au Comité. Le montant de ses ressources est très inférieur à celui qui avait été approuvé dans un passé récent alors que son mandat devient de plus en plus complexe. L'appui financier que le PNUC lui a consenti à court terme a été providentiel. Les demandes d'information se sont multipliées depuis l'accident de Tchernobyl et, pour y répondre, le Comité doit pouvoir compter sur des ressources humaines et financières suffisantes. Ce type d'accident peut, en effet, se reproduire et, comme aucun pays n'est à l'abri du risque de pollution nucléaire, les études du Comité sur les effets des rayonnements ionisants ont une très grande utilité. Un financement adéquat lui permettrait de coordonner efficacement ses programmes.

27. La conclusion d'un accord d'interdiction des essais d'armes nucléaires revêt une importance capitale. Malgré la priorité absolue donnée à ces négociations, leur progression a été entravée sous divers prétextes. Il importe plus que jamais que les Etats dotés d'armes nucléaires négocient de bonne foi en vue de parvenir à la conclusion d'un accord d'interdiction des essais nucléaires dans tous les milieux.

28. Depuis sa création, le Comité a joué un rôle unique en exerçant une influence sur les politiques des gouvernements et en cherchant à mettre au point des modalités pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les normes de coopération internationale qui ont été élaborées depuis la création du Comité ne sont pas moins importantes. Pour ces raisons, la délégation indonésienne appuie le programme d'activité du Comité et parraine le projet de résolution A/SPC/42/L.2.

29. M. SHAH (Pakistan) dit que, tout en étant conscient de la nécessité de continuer à étudier les sources naturelles de rayonnements et les expositions dues à l'utilisation de sources de rayonnements à des fins médicales, le Pakistan se prononce en faveur de l'institution d'un moratoire sur toutes les explosions nucléaires; ce serait, en effet, le seul moyen de préserver le fragile environnement de la planète des risques de nouvelles contaminations.

30. Le Premier Ministre pakistanais a récemment déclaré à l'Assemblée générale que le Pakistan est prêt à adhérer à un accord d'interdiction complète des essais nucléaires dans un cadre bilatéral, régional ou international.

31. L'accident qui s'est produit à Tchernobyl a démontré que des accords internationaux de sûreté nucléaire doivent être conclus et qu'un système rationnel et équitable de coopération dans ce domaine doit être mis en place. Le Pakistan a d'ailleurs parrainé à la trente et unième session de la Conférence générale de l'AIEA tenue en septembre 1987 une résolution concernant la communication d'informations ayant trait à la sûreté nucléaire. Vu les dangers des retombées radioactives en cas d'accident nucléaire, il faudrait mettre au point d'urgence un système rationnel de coopération et des mesures devraient être prises pour protéger les installations nucléaires en cas d'attaques armées. Les pays industrialisés doivent fournir une assistance aux pays en développement pour l'entretien des réacteurs qu'ils exportent et s'abstenir d'interdire la fourniture de pièces détachées essentielles. Le Pakistan dénonce également les restrictions imposées au

(M. Shah, Pakistan)

transfert des techniques nucléaires dont les utilisations pacifiques sont indispensables aux pays en développement qui doivent faire face au manque de combustible et de ressources énergétiques classiques.

32. Les effets des rayonnements ionisants préoccupent de plus en plus l'opinion publique mondiale, aussi est-il d'autant plus impératif de doter le Comité des ressources nécessaires à la poursuite de ses travaux.

33. Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'accident de Tchernobyl a montré, de manière tragique, qu'il reste encore beaucoup à apprendre dans le domaine relativement nouveau des techniques liées à l'énergie nucléaire et des effets des rayonnements ionisants sur l'être humain et son environnement.

34. Un certain nombre d'organismes internationaux se sont penchés sur la nécessité de renforcer d'urgence la sécurité nucléaire et de mettre au point des mécanismes d'assistance et de notification en cas d'accidents nucléaires. Le Comité scientifique, pour sa part, a lancé des études sur les effets immédiats de doses élevées d'irradiation du corps humain et sur les conséquences à long terme de l'accident de Tchernobyl. La délégation des Etats-Unis fait sien le point de vue exprimé par le Comité selon lequel l'opinion publique mondiale est de plus en plus préoccupée par les rayonnements ionisants, ce qui rend d'autant plus importante la publication régulière et à grand tirage des rapports du Comité, dont on reconnaît généralement qu'ils font autorité.

35. C'est pourquoi, félicitant le Comité pour la compétence et l'impartialité dont il a fait preuve dans l'accomplissement de sa tâche, la délégation des Etats-Unis se joint à celles qui ont loué le Comité pour l'oeuvre méritoire qu'il a réalisée jusqu'ici et lui renouvelle son appui.

36. M. JUDE (Uruguay) dit que le fait que l'Uruguay soit coauteur du projet de résolution présenté par la Suède implique non seulement qu'il appuie les travaux du Comité scientifique, mais également que cet appui s'inscrit dans le contexte plus large de la position de principe de l'Uruguay en faveur de l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire et de la nécessité de renforcer au maximum les mécanismes de sécurité pertinents. Malgré les divergences de vues et les espoirs non satisfaits, la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, tenue à Genève en mars de cette année, pourrait donner une impulsion bénéfique aux activités exécutées par l'AIEA, le PNUE et l'OMS dans des domaines parfois convergents. Le Comité scientifique pourrait non seulement apporter une contribution substantielle aux mesures de suivi découlant de cette conférence, mais également jouer un rôle plus actif afin d'aider l'AIEA à promouvoir la sécurité nucléaire internationale.

37. Au cours des 32 années qu'il a consacrées à l'étude des effets et des risques des rayonnements ionisants, le Comité scientifique a fait preuve d'une compétence indéniable. Son dernier rapport technique, issu de sa réunion annuelle tenue à Vienne en mars de cette année, démontre clairement cette compétence dans le domaine

(M. Jude, Uruguay)

de la physique et dans celui de la biologie. A cet égard, les services nationaux compétents ont manifesté de l'intérêt pour les délibérations techniques du Comité sur des questions comme les sources naturelles de rayonnements, l'exposition aux rayonnements résultant de la production d'énergie nucléaire ou les effets carcinogènes des rayonnements. On fonde également des espoirs sur les délibérations prochaines au sujet des informations recueillies et traitées à la suite de l'accident de Tchernobyl en vue d'améliorer les mécanismes et les méthodes de protection contre les effets des rayonnements ionisants.

38. Les différentes résolutions adoptées sans vote par la présente commission démontrent que l'appui aux fonctions et aux objectifs du Comité scientifique fait l'objet d'un consensus, mais il faudrait tenir compte de la nécessité de doter le Comité d'attributions qui lui permettraient de formuler des recommandations de caractère général ou spécifique au sujet des mesures qu'il faudrait adopter aux niveaux national, régional ou mondial pour empêcher ou atténuer les effets des rayonnements ionisants sur l'homme et l'environnement. L'attribution au Comité d'un pouvoir de recommandation renforcerait la pertinence et l'utilité des données qu'il fournit et serait également conforme à l'intérêt direct des pays. La délégation uruguayenne partage également les préoccupations qui ont été exprimées au sujet des restrictions budgétaires imposées récemment au Comité scientifique et elle espère que les ressources financières allouées au Comité seront bientôt rétablies au niveau antérieur.

39. M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) dit que, sans être membre du Comité scientifique, la Jamahiriya arabe libyenne suit avec le plus grand intérêt ses travaux vu l'importance croissante que revêtent les études sur les effets des rayonnements ionisants.

40. La délégation libyenne espère que le Comité pourra intensifier sa coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, le PNUE et d'autres institutions spécialisées. Elle demande instamment à tous les pays développés de lui fournir les données dont il a besoin par le biais de rapports périodiques pour lui permettre d'établir ses rapports, qui sont d'une importance capitale pour tous les pays, et notamment pour ceux qui sont exposés à des risques de pollution et n'ont pas les moyens de se protéger. Elle souhaite également que cet organe soit habilité à formuler des recommandations sur les mesures qu'il convient de prendre aux niveaux national, régional et mondial pour protéger l'environnement.

41. La Jamahiriya a pris connaissance avec inquiétude des rapports indiquant que, du fait des courants marins et du déplacement des poissons migrateurs contaminés, la radioactivité qui se dégage lors des essais nucléaires risque de provoquer une pollution marine sans précédent. Ces inquiétudes sont des plus légitimes pour un pays dont les côtes méditerranéennes s'étendent sur 1 900 kilomètres et pour qui la Méditerranée est le seul moyen d'accès aux ressources halieutiques.

42. La Jamahiriya s'oppose catégoriquement aux essais nucléaires menés à des fins militaires, au déversement de déchets radioactifs dans les mers et à leur enfouissement dans les régions désertiques des pays en développement, pays qui n'ont pas les moyens de prévenir leurs effets nocifs à court ou à long terme.

(M. Muntasser, Jamahiriya arabe libyenne)

43. La position de la Jamahiriya vis-à-vis des essais nucléaires est d'ailleurs formulée dans une lettre, datée du 14 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Président Kadhafi. Le chef de l'Etat libyen s'y est fait l'écho des vives préoccupations exprimées par des représentants d'organisations populaires de Nouvelle-Calédonie, des îles Cook, de Fidji et du Samoa-Occidental au sujet des essais nucléaires français dans la région du Pacifique sud et des rapports indiquant qu'Israël avait l'intention d'entreprendre des expérimentations similaires dans la région en coopération avec la France, et a demandé à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités face à ces pratiques qui ont pour effet de saper tous les efforts internationaux en vue du désarmement nucléaire.

44. S'étant toujours élevé contre la course aux armements sur terre et dans l'espace, le Gouvernement libyen a accueilli avec satisfaction les signes de détente observés récemment; il souhaite que les négociations entre les parties concernées déboucheront sur la conclusion d'un accord qui permettra de démanteler les arsenaux nucléaires.

45. A la trente-sixième session de l'Assemblée générale, le Directeur de l'AIEA a appelé l'attention sur un risque de pollution par des émissions de rayonnements ionisants au cas où des installations nucléaires seraient attaquées au moyen d'armes classiques. De telles attaques pourraient effectivement déclencher des guerres radiologiques.

46. Il convient d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les agissements criminels de certains Etats qui, tout en prétendant se conformer aux règles du droit international, n'hésitent pas à violer les principes de la Charte et se croient investis d'un droit divin les autorisant à lancer des attaques sous le couvert de la légitime défense. Le raid injustifié perpétré contre le réacteur nucléaire iraquien aurait pu avoir de graves conséquences si les autorités iraqiennes n'avaient pas pris les mesures préventives nécessaires, et le fait qu'un point consacré à la question figure encore à l'ordre du jour de l'Assemblée générale atteste que la communauté internationale reconnaît la gravité de telles attaques.

47. M. CHATURVEDI (Inde) dit qu'un accident aussi tragique que celui qui s'est produit à Tchernobyl en 1986 rappelle les terribles conséquences que les rayonnements ionisants peuvent avoir pour l'homme et son environnement. Les leçons tirées de cet accident ainsi que d'autres imposent aux scientifiques et aux responsables des politiques la responsabilité d'aborder le problème de la sécurité nucléaire avec le maximum de précautions, d'urgence et de sérieux. Les scientifiques, les médecins et les spécialistes de l'environnement commencent à se rendre compte que des doses même infimes de rayonnements sont extrêmement dangereuses et ont des effets durables. Il est donc urgent de conclure des accords internationaux sur la sécurité nucléaire et de renforcer la coopération dans ce domaine, en particulier entre le monde développé et les pays en développement.

(M. Chaturvedi, Inde)

48. L'Inde est consciente de la nécessité d'appliquer les normes les plus élevées de sécurité nucléaire et elle a coopéré étroitement avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Des scientifiques et des experts indiens ont participé et contribué activement aux réunions annuelles du Comité tenues à Vienne, et la délégation indienne se félicite des recommandations utiles faites par le Comité à sa session tenue en mars 1987. L'Inde s'est engagée à utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire, car elle a toujours considéré la science et la technique comme un moyen d'accélérer le développement économique. L'objectif principal du programme nucléaire de l'Inde, tel qu'il a été défini dans la Loi de 1948 sur l'énergie atomique, est la mise en valeur, le contrôle et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins uniquement pacifiques, telles que la production d'électricité et les applications de l'énergie nucléaire à la recherche, l'agriculture, l'industrie, la médecine et d'autres domaines. Afin de parvenir à cet objectif, elle s'est efforcée de mettre en place une infrastructure souple comprenant des installations de recherche, du personnel scientifique et technique, des centres de traitement des matières premières et des unités de fabrication des éléments nucléaires et du matériel électronique nécessaires au programme.

49. Dans le passé, le Comité scientifique soumettait des rapports détaillés à l'Assemblée générale. Le neuvième rapport technique du Comité concernant les effets génétiques et somatiques des rayonnements ionisants a été très bien accueilli. La délégation indienne accueille avec satisfaction le rapport d'activité annuel soumis par le Comité et espère qu'il permettra, comme les précédents, d'améliorer les connaissances de l'humanité sur les effets destructeurs des rayonnements ionisants. La délégation indienne note avec satisfaction que les représentants de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de la Commission internationale de protection radiologique et de la Commission internationale des unités et mesures radiologiques ont coopéré étroitement avec le Comité scientifique. Elle espère que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations scientifiques internationales et nationales, continueront à fournir des informations au Comité scientifique afin d'accroître l'utilité de ses rapports. Elle se félicite également de la coopération croissante entre le Comité scientifique et le PNUE. La délégation indienne réaffirme que l'Inde continuera à appuyer les travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.

50. M. RADENKOVIC (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave a étudié attentivement le rapport du Comité scientifique pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et évalue positivement les travaux utiles du Comité. Depuis une trentaine d'années, le Comité a prouvé qu'il était un organe international très compétent et très utile, dont les activités bénéficiaient à l'ensemble de l'humanité. La coopération avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'avec les Etats Membres est une condition indispensable pour la réussite des travaux du Comité. Le rapport du Comité scientifique montre que ces travaux ont été entravés par des difficultés financières. La délégation yougoslave estime qu'il faut fournir au Comité des

(M. Radenkovic, Yougoslavie)

ressources suffisantes pour lui permettre d'exécuter ses travaux efficacement et, à cet égard, il convient de remercier le PNUE de l'appui financier qu'il a accordé au Comité.

51. L'énergie nucléaire offre des possibilités insoupçonnées pour améliorer les conditions de vie dans tous les secteurs de la population. Malheureusement, depuis sa découverte, son vaste potentiel a surtout attiré l'attention de ceux qui veulent se servir de son pouvoir destructeur pour intimider les autres et assurer leur propre sécurité. La délégation yougoslave espère que cette période est révolue et que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire recevront dorénavant plus d'attention que ses utilisations militaires. L'expérience acquise jusqu'à présent montre que les emplois utiles de l'énergie nucléaire peuvent être très dangereux à cause d'échecs et de catastrophes imprévus et qu'il faut donc s'en servir avec le maximum de précaution. La responsabilité des utilisateurs de l'énergie nucléaire est d'autant plus grande que les effets nuisibles, en particulier pour l'homme et l'environnement, peuvent s'étendre à de vastes territoires qui peuvent être situés au-delà des frontières de l'Etat où un accident s'est produit.

52. La Yougoslavie utilise l'énergie nucléaire pour produire de l'électricité, mais elle applique des mesures globales de sécurité et de protection de l'environnement afin d'empêcher la pollution et les accidents plus graves. La Yougoslavie appuie donc pleinement tous les efforts visant à protéger l'environnement et à améliorer la sécurité des réacteurs nucléaires. Etant donné que la coopération internationale est essentielle dans ce domaine, elle se félicite de la conclusion d'un grand nombre de conventions internationales, mais les efforts dans cette direction doivent être poursuivis.

53. La Yougoslavie est favorable à la stricte application de la Convention relative à la notification opérationnelle des accidents nucléaires et de la Convention relative à l'octroi d'une assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation radiologique ainsi que des autres instruments internationaux relatifs à ce domaine, et elle se félicite des déclarations faites à Vienne en 1986 par les puissances nucléaires au sujet de la diffusion des informations sur les accidents concernant des objets nucléaires militaires. La Yougoslavie considère qu'il faut promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que pour prévenir ses conséquences nuisibles dans le monde entier. Elle appuie l'interdiction complète des essais nucléaires en vue de mettre fin à la course aux armes nucléaires et de protéger l'environnement. Cette position est déjà bien connue et est reflétée dans les documents du huitième Sommet du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenu l'année passée à Harare au Zimbabwe.

54. M. AL HADDAWI (Iraq) dit que l'Iraq est l'un des premiers pays en développement à avoir lancé un programme de mise en valeur de l'énergie nucléaire. Le Gouvernement iraquien, qui considère cette source d'énergie comme l'une des plus fiables et qui sait que sa maîtrise est l'une des clefs du développement économique, attache la plus haute importance à la réalisation de ce programme.

(M. Al Haddawi, Iraq)

C'est pour cette raison que l'Iraq suit de très près tout ce qui se rapporte aux accidents nucléaires et à leurs effets sur l'homme et l'environnement et qu'il prend une part active à toutes les réunions et conférences internationales sur ce sujet et, en particulier, aux activités de l'AIEA.

55. Quoique graves, les conséquences des accidents nucléaires qui se produisent à la suite d'erreurs humaines ou de défaillances techniques sont sans commune mesure avec ceux qui pourraient résulter d'une attaque préméditée ayant pour cible des installations nucléaires. Le raid perpétré contre le réacteur iraquien aurait pu à cet égard avoir d'effroyables conséquences. Ce danger ne se limite d'ailleurs pas aux centrales nucléaires à usage civil, et toute initiative visant à prévenir les catastrophes nucléaires ou à en atténuer les effets doit prendre en considération les risques d'accident auxquels sont exposées les installations à usage militaire et les armes nucléaires.

56. Paradoxalement, les milieux qui se sont montrés les plus empressés d'agir lors de l'accident de Tchernobyl sont ceux-là même qui ont essayé par tous les moyens d'entraver l'adoption de mesures internationales visant à empêcher l'entité sioniste de lancer une nouvelle attaque contre le réacteur iraquien.

57. La conclusion d'une convention internationale interdisant les attaques armées visant les infrastructures nucléaires est aujourd'hui plus nécessaire que jamais car, comme de nombreux experts l'ont souligné, une guerre radiologique peut commencer par une opération menée à l'aide d'armes conventionnelles.

58. La délégation iraquienne déplore que le Comité scientifique n'ait pas appelé dans son rapport l'attention sur de tels risques. Pour les mêmes motifs, il lui est difficile de souscrire au projet de résolution A/SPC/42/L.2 sous sa forme actuelle.

59. L'Iraq tient par la même occasion à s'élever contre les pressions politiques paralysantes auxquelles sont soumis les organes du système des Nations Unies chargés des questions relatives au désarmement et à la technologie nucléaire et en particulier la Conférence du désarmement. Il est impératif que lesdits organes préservent leur indépendance et leur objectivité et qu'ils soient à l'abri des calculs politiques étriqués qui tant de fois ont conduit l'humanité au bord du précipice.

60. M. DANUS (Chili), parlant au nom des pays membres de la Commission permanente du Pacifique sud, dit que la communauté internationale prend de plus en plus conscience des effets des rayonnements ionisants et perçoit d'une manière plus claire les dangers de ces rayonnements. Le Chili et les autres pays membres de la Commission permanente du Pacifique sud ont fait distribuer le document A/39/343, dans lequel ils rejetaient catégoriquement les explosions nucléaires dans le Pacifique sud qui entraînent de graves risques pour l'environnement marin et ses ressources naturelles. La question de la cessation des essais nucléaires revêt une importance particulière pour la Commission permanente du Pacifique sud qui, à diverses reprises, a protesté énergiquement contre les essais nucléaires réalisés

(M. Danus, Chili)

dans l'atoli de Mururoa. Elle est donc solidaire des plaintes formulées par les Etats du Pacifique sud, qui sont les plus affectés, et se déclare prête à continuer à dénoncer, au sein des instances internationales concernées, les attitudes des pays qui violent les droits souverains de ces Etats. Il est évident que de telles explosions, quel que soit leur auteur, violent les normes de justice les plus élémentaires puisqu'elles affectent de vastes zones maritimes appartenant à des Etats tiers, qui n'ont pas donné leur consentement à la réalisation d'expériences dont les résultats sont incertains et douteux.

61. L'explosion du réacteur nucléaire de Tchernobyl l'année passée a fourni une preuve incontestable des dangers et des dégâts directs et indirects que peuvent entraîner les rayonnements ionisants. Il faut espérer que les informations qui seront tirées de cet événement pourront servir à améliorer la protection contre les effets pernicioeux des rayonnements ionisants. Ces problèmes exigent plus qu jamais le renforcement des tâches importantes assumées par l'AIEA grâce à l'établissement de clauses de sauvegarde appropriées et à l'inspection in situ et sans préavis des réacteurs nucléaires. Il faut également élaborer une législation internationale sur la responsabilité des Etats qui prévoie des sanctions pour les dommages directs, indirects et à effet retardé créés par la pollution transfrontière et dont le fondement juridique repose sur la notion d'"abus du droit". A cet égard, il convient de féliciter le Comité scientifique de la manière professionnelle et sérieuse dont il a rempli ses fonctions afin d'évaluer et d'étudier les rayonnements ionisants.

62. La communauté internationale devrait prendre conscience de l'ampleur des dégâts causés par les rayonnements ionisants produits par ces essais nucléaires, que ce soit dans l'espace, dans l'atmosphère, à la surface de la terre, sous la mer ou sous la terre. Il est donc extrêmement important que le Comité poursuive, avec l'appui de la communauté internationale, ses travaux en vue de parvenir à une compréhension et une connaissance totales de leurs effets pernicioeux et qu'il maintienne des liens étroits et permanents avec le PNUE. Il est également indispensable de fournir au Comité les ressources humaines et matérielles dont il a besoin.

63. Le Chili lance un appel à la communauté internationale et, en particulier, aux Etats qui disposent d'une technologie nucléaire de pointe, pour qu'ils s'efforcent d'accroître la coopération, dans le domaine de la mise en valeur de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, avec les pays qui ont besoin de cette technologie pour leur développement socio-économique. Cela contribuerait au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte de l'Organisation.

64. M. POLICHTCHOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) note que le premier point inscrit à l'ordre du jour de la Commission est une question qui intéresse tous les Etats sans exception. Les travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants sont extrêmement importants et les conclusions de son rapport (A/42/210) confirment la nécessité de mettre fin aux essais nucléaires et d'écarter la menace d'une guerre nucléaire.

(M. Polichtchouk, RSS d'Ukraine)

65. Après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl en avril 1986, la situation est maintenant redevenue normale. Le réacteur endommagé se trouve enfermé dans de solides coffrages et totalement isolé, ce qui exclut le moindre danger. Des opérations de décontamination ont été menées dans un rayon de 30 kilomètres et les conséquences des radiations sur le plan biologique ne semblent plus à craindre, ni dans l'immédiat ni à long terme. Un grand nombre de chercheurs du Centre médical de Kiev étudient les effets des radiations sur le système nerveux. Il convient de rappeler que le rapport établi par des experts soviétiques sur l'accident de Tchernobyl a été très apprécié par les spécialistes internationaux qui en ont loué l'exhaustivité et l'objectivité ainsi que le bien-fondé des mesures prises.

66. De nombreux spécialistes et journalistes qui se sont rendus sur les lieux de l'accident ont été favorablement impressionnés par les mesures prises. Comme l'a déclaré M. Gorbatchev, les leçons tirées de Tchernobyl doivent servir à l'humanité tout entière. Si un accident survenu dans une centrale nucléaire a eu de tragiques conséquences, on peut imaginer les destructions que causerait l'utilisation de l'arme atomique. L'énergie nucléaire ne doit être utilisée qu'aux fins du progrès de toute l'humanité.

67. La République socialiste soviétique d'Ukraine appuie le programme de création d'un système international de développement sans danger de l'énergie nucléaire présenté par l'URSS à la Conférence générale de l'AIEA. Au titre des mesures susceptibles de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine mentionne les deux instruments adoptés en 1986 dont son pays a été l'un des premiers signataires, à savoir la Convention relative à la notification opérationnelle des accidents nucléaires et la Convention relative à l'octroi d'une assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation radiologique.

68. En conclusion, la délégation ukrainienne indique qu'elle appuie le projet de résolution A/SPC/42/L.2.

69. M. GAUSSOT (France), exerçant son droit de réponse, dit qu'il tient à rappeler à la délégation chilienne, qui représente un pays situé à 7 000 kilomètres de Mururoa, que de nombreuses études scientifiques ont amplement démontré que les expérimentations françaises dans le sud du Pacifique n'avaient aucun effet nocif sur la santé des populations de la région ou sur l'environnement. Un autre orateur, qui représente un pays encore plus éloigné de cette partie du monde, a évoqué la question avec une virulence directement proportionnelle à la distance qui sépare son pays du Pacifique. De nombreuses délégations auront été surprises de l'intérêt tout particulier que la Jamahiriya accorde aux populations du Pacifique sud. Il est à espérer pour les habitants de cette région que cet intérêt ne se manifeste pas de la même façon que celui qu'elle porte à certains de ses voisins. Les remarques de la Jamahiriya, dont la sollicitude pour une région si éloignée demeure mystérieuse, bien que les motivations politiques et la volonté de déstabilisation qui l'animent soient évidentes, sont dénuées de tout fondement et ne méritent pas que l'on s'y attarde.

70. M. MONTASSER (Jamahiriya arabe libyenne), exerçant son droit de réponse, dit que l'argumentation du représentant de la France n'est guère convaincante. L'intérêt qu'un pays peut porter à une région ne dépend pas de son éloignement ou de sa proximité. Le monde, et l'ONU en est l'illustration, constitue aujourd'hui un ensemble interdépendant et tout ce qui influe sur une région a des répercussions sur les autres. Qui plus est, les rayonnements ionisants ne connaissent pas de frontières. La Libye est membre de l'ONU, et il lui incombe de se préoccuper des affaires internationales. En outre, de nombreux groupements populaires et personnalités de la région se sont adressés directement ou par correspondance au Gouvernement libyen pour lui demander de protester dans les instances internationales contre les essais nucléaires effectués par la France dans le Pacifique sud.

71. M. GAUSSOT (France) dit qu'il n'a nullement l'intention de nier à la Libye le droit de s'intéresser à d'autres régions du monde. Il espère seulement que cet intérêt ne finira pas par porter préjudice aux populations concernées. Il assure le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne que son pays ne risque guère d'être exposé à des rayonnements ionisants provenant de Mururoa.

72. Le PRESIDENT, constatant que la Commission a achevé l'examen du point 74 de l'ordre du jour, propose de passer à l'examen du projet de résolution A/SPC/42/L.2.

73. M. AL-HADDAWI (Iraq) demande aux auteurs du projet de résolution d'y inclure à la suite du paragraphe 1 un paragraphe dans lequel l'Assemblée demanderait l'élaboration d'une convention internationale interdisant de manière catégorique les attaques armées contre des installations nucléaires à vocation pacifique ou autres. Cette tâche pourrait être confiée à l'Assemblée générale ou à la Conférence du désarmement bien que l'Iraq n'ait pas grande confiance en cet organe, dont les échecs sont nombreux. Le paragraphe proposé serait libellé comme suit : "Exprime sa vive préoccupation devant les attaques armées contre les installations nucléaires dans le monde et invite la Conférence du désarmement à entreprendre immédiatement l'élaboration d'un projet de convention interdisant de telles attaques".

74. M. LIDNER (Suède) dit que les coauteurs souhaitent que l'examen du projet de résolution soit différé afin de leur permettre d'étudier l'amendement présenté par l'Iraq.

75. Le PRESIDENT considérera, en l'absence d'objections, que la Commission accepte de reporter l'examen du projet de résolution A/SPC/42/L.2 à la séance suivante.

76. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 20.